



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Volkswirtschaftsdepartement EVD
Bundesamt für Landwirtschaft BLW

Identité visuelle commune dans la promotion des ventes

Mode d'emploi

Ordonnance du DFE

sur l'identité visuelle commune des mesures de communication
en faveur des produits agricoles, soutenues par la Confédération (Olv, août 2007).

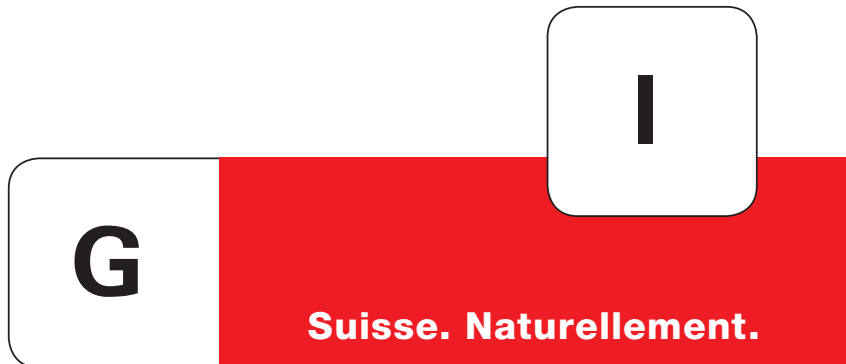
Le texte de l'ordonnance peut être téléchargé sur le site Internet: www.blw.admin.ch.

Règles peu nombreuses mais précises

L'identité visuelle commune est conçue selon un principe modulaire. Elle doit être simple à appliquer et doit pouvoir s'adapter avec souplesse aux besoins particuliers des différents projets.

Afin d'assurer une application aussi homogène que possible, sans remettre en question la polyvalence visée par le système modulaire, il est utile de fixer quelques règles. C'est la raison d'être de ce mode d'emploi.

Une surface rouge comme dénominateur commun



La surface rouge portant l'inscription «Suisse. Naturellement.» ne remplace ni ne concurrence les marques de garantie ou individuelles existantes. Elle offre tout simplement un cadre de mise en forme homogène pour la présentation des produits suisses.

Définitions

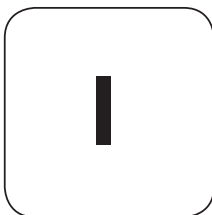
Signe de garantie



Sont considérés comme signe de garantie au sens de ce mode d'emploi uniquement :

la marque de garantie «Suisse Garantie» d'Agro Marketing Suisse, la marque «bourgeon» de Bio Suisse, les deux marques «AOC» et «IGP» de l'association suisse de promotion des AOC et IGP, ainsi que la marque de garantie «cocci-nelle» d'IP Suisse.

Marque ou signe individuel

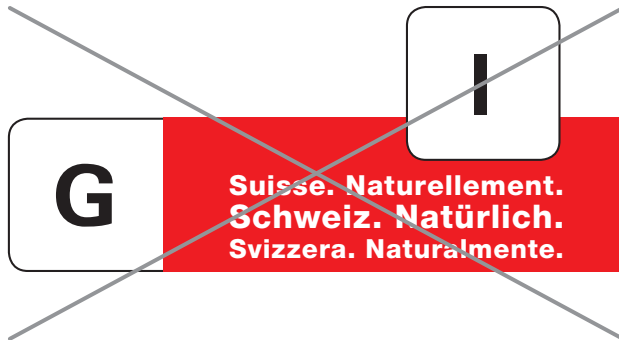


Sont considérés comme marque ou signe individuel au sens de ce mode d'emploi, la marque ou le signe enregistré par l'organisation de promotion.

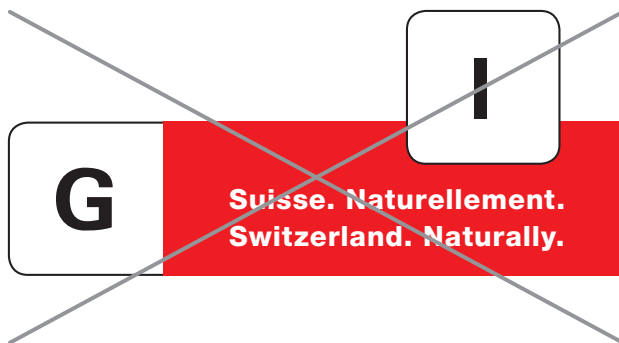
Autres langues



Combinaison de plusieurs langues



Il n'est pas autorisé de combiner différentes langues à l'intérieur d'une même surface rouge.



Les différentes langues peuvent figurer côte à côte, dans des surfaces rouges séparées par une ligne blanche.

Pour les imprimés rédigés en plusieurs langues, il est possible d'utiliser un seul élément graphique par langue.

Utilisation du signe de garantie et de la marque ou du signe individuel



Combinaison de la surface rouge avec (G)



Combinaison de la surface rouge avec (I)



Combinaison de la surface rouge avec (G) et (I)

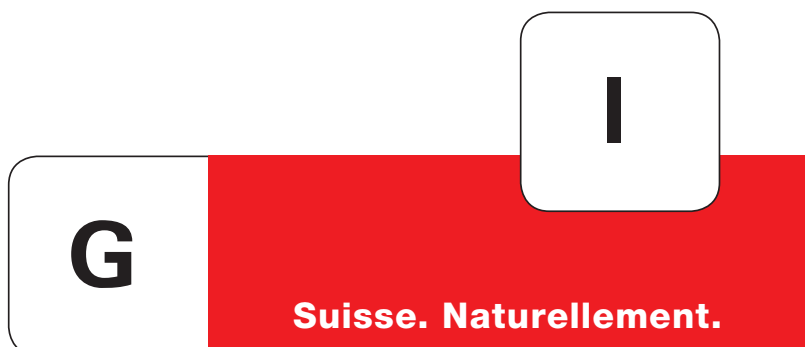
Dimension de l'ensemble graphique



L'ensemble graphique peut être redimensionné pour autant que les proportions entre les différents éléments qui le constituent soient conservées. Les caractères de l'inscription «Suisse. Naturellement.» doivent avoir une taille minimale de 6 points.



Pour les affiches, bannières et autres grands formats, il faut garantir une bonne lisibilité à la distance de lecture habituelle. La hauteur d'une lettre capitale, en millimètres, divisée par trois équivaut à la distance maximale de lecture en mètres.

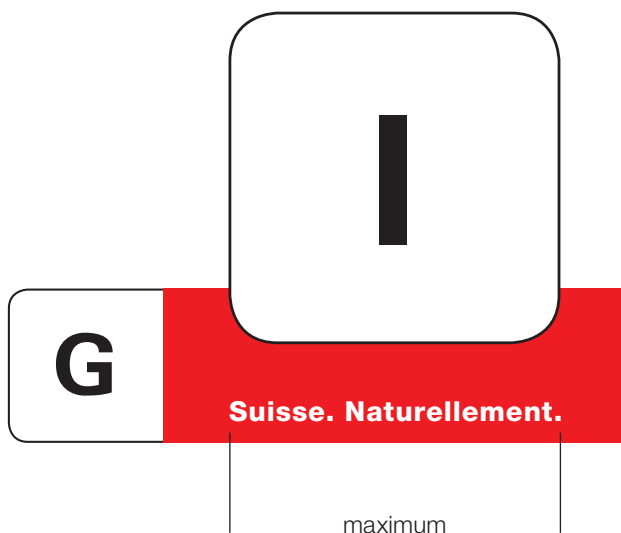


Par exemple, l'inscription «Suisse. Naturellement.» devrait être lisible à une distance de 10 mètres sur une affiche F12. Il en résulte une hauteur de lettre de 30 millimètres.

Agrandissement proportionnel de la marque ou du signe individuel



La marque ou le signe individuel (I) peut être agrandi en continu jusqu'à la largeur totale du texte «Suisse. Naturellement.»



Couleur et police de caractères



Rouge:
Pantone 186 ou échelle européenne,
magenta 100 % et jaune 100 %



Noir:
Noir 100 %

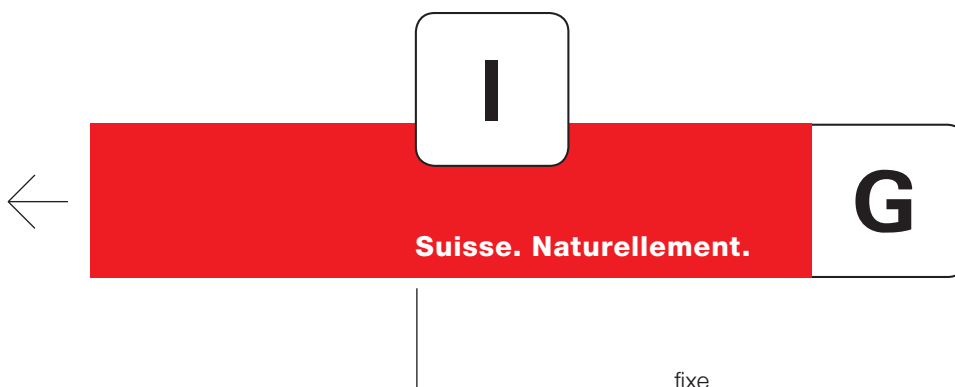
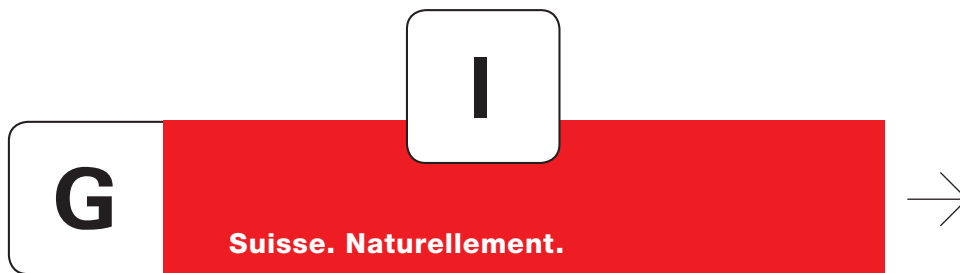
Suisse. Naturellement.

Police de caractères:
Helvetica Neue 85 Heavy

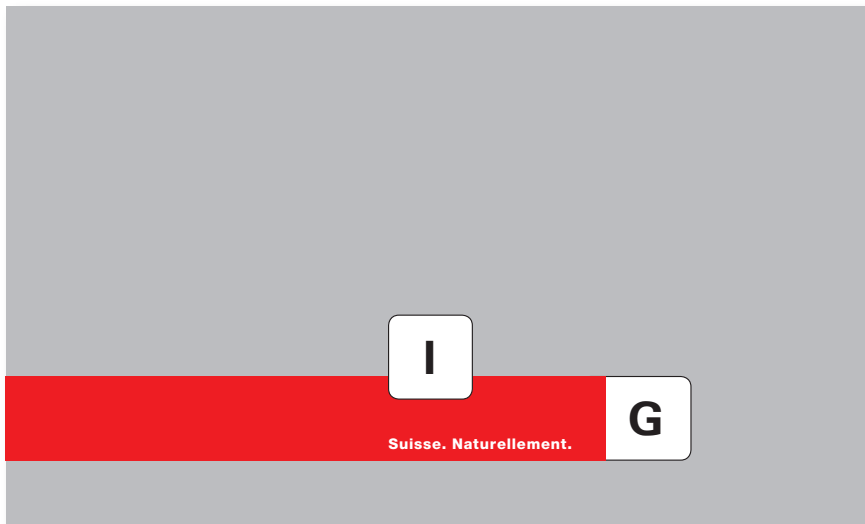
Longueur de la surface rouge



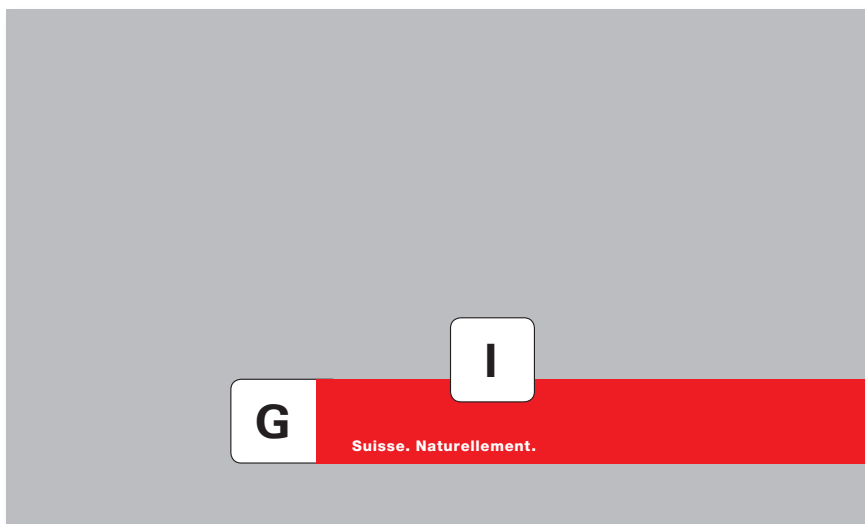
La longueur de la surface rouge peut être choisie librement. La marque ou le signe individuel (**I**) doit être aligné sur l'expression «Suisse. Naturellement.», à droite ou à gauche. La distance entre la marque ou le signe individuel (**I**) et le signe de garantie (**G**) reste fixe.



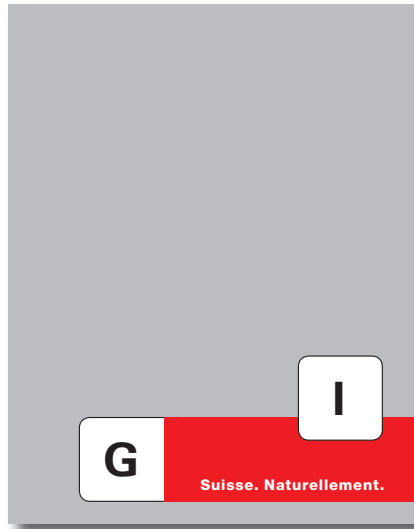
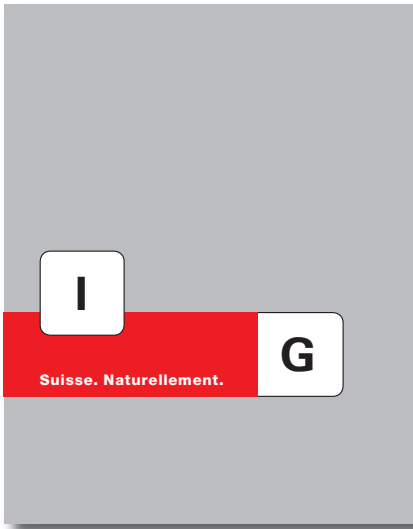
Applications



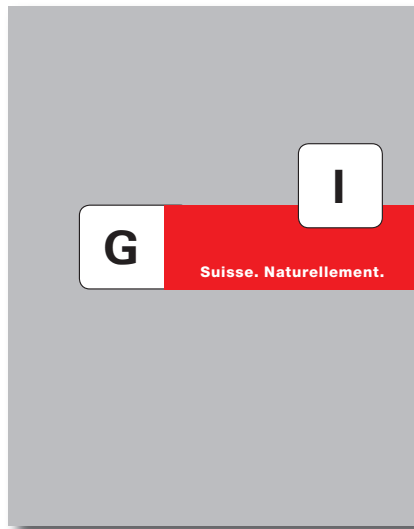
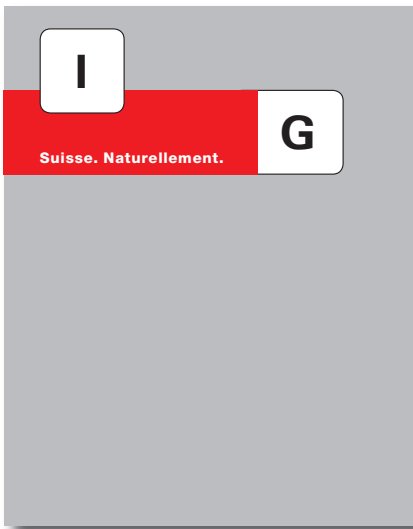
La surface rouge peut être rallongée à volonté à gauche ou à droite.



Position dans la mise en page



L'élément graphique peut être placé à gauche ou à droite, à une hauteur variable.



Applications audio



Il convient d'utiliser les deux expressions «Suisse» et «Naturellement» ou «[nom du produit] naturellement suisse» dans la langue correspondante pour toutes les productions audio relevant du domaine de la communication-marketing des produits agricoles.

Contact

Office fédéral de l'agriculture OFAG
Section Promotion de la qualité et des ventes
Mattenhofstrasse 5
CH-3003 Berne
Tél. +41 31 322 27 04
Fax +41 31 322 26 34
www.blw.admin.ch

Les modèles de présentation peuvent être
obtenus à l'Office fédéral de l'agriculture.